

Les résultats féministes des élections aux Etats-Unis

Autor(en): **Gueybaud, J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **18 (1930)**

Heft 345

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-260064>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

poulailler et le potager, elle fait plus de conserves, elle coud davantage, raccommode mieux et aide beaucoup plus son mari dans les champs.

Comparaison n'est certes pas raison! Mais le lecteur du *Bulletin* de l'Office international de Fribourg ne peut s'empêcher de comparer entre eux les chiffres de l'enquête, de les soupeser, de les juger, et d'apprécier ce qu'ils représentent d'humble besogne si monotone et si peu prisée, de soins donnés à tous, bêtes et gens, de fatigue au soir de l'interminable journée, et de résignation touchante, mais, à mon avis, déplorable.

Jeanne VUILLIOMENET.

Les résultats féministes des élections aux Etats-Unis.

Les élections de novembre dernier ont amené six femmes au Congrès des Etats-Unis, dont cinq y siégeaient précédemment qui ont été réélues: Mrs. Edith Nourse Rogers, Mrs. Mary Norton, Miss Florence Kahn, et deux des célèbres « trois Ruth », dont nous avons parlé en leur temps, soit Mrs. Ruth Bran Owen, et Mrs. Ruth Pratt. Quant à la « troisième Ruth », Mrs. MacCormick, cette dernière élection lui a fait perdre le siège au Sénat qu'elle avait gagné à la force du poignet lors de la dernière consultation populaire. « Trop sèche pour les humides et pas assez sèche pour les extra-secs », déclare notre confrère américain *The Woman's Journal*, expliquant ainsi comment la position modérée de la première femme sénateur d'outre-Atlantique lui a fait perdre son siège. Mais que l'on soit tranquille à son égard, car notre confrère toujours, se posant la question: « que va faire maintenant Ruth MacCormick? », ne manque pas de répondre lui-même: « certainement quelque chose d'intéressant. » Evidemment, c'est là une personnalité qui n'a pas dit son dernier mot.

Une sixième femme est entrée par cette élection à la Chambre des Représentants: Mrs. Effie Wingo, dont le mari, député de l'Etat d'Arkansas, est mort au cours de la dernière législature, et dont les électeurs ont réalisé le vœu que sa femme lui succède à la Chambre. Il y a là une conception sentimentale de la politique qui est curieuse à rencontrer dans cette *business-like* Amérique!

Ajoutons qu'il est de nouveau très fortement question de Miss Grace Abbott, la directrice du Bureau de l'Enfance, pour le poste de Ministre du Travail des Etats-Unis laissé vacant par l'élection de son titulaire au Sénat. Ce serait là un événement considérable. Espérons.

J. GUEYBAUD.

La Vie internationale

La revision de la Convention de Washington sur le travail de nuit des femmes.

Nos lecteurs se souviennent sans doute de la décision prise par le Conseil d'Administration du Bureau International du Travail, en juin de cette année, d'examiner la possibilité de reviser quelques points de la Convention internationale de Washington de 1919, interdisant le travail de nuit aux femmes dans les établissements industriels.

Cette Convention étant une de celles qui a provoqué le plus de protestations dans les milieux féministes radicaux (*Open Door* notamment), et étant aussi peut-être, sous sa forme actuelle, une de celles qui risque, en restreignant les possibilités de travail féminin, de nuire à la travailleuse, nous pensons utile d'apporter ci-après quelques détails à ce sujet.

Trois propositions de modifications ont été soumises au Conseil, émanant de trois gouvernements. Le gouvernement britannique d'abord (et c'est sans doute pour cela que, dans certains milieux, on a attribué, à tort à notre avis, l'ini-

tiative de cette démarche à l'*Open Door*) relevait très justement le fait qu'en l'absence dans la Convention de toute dérogation visant les personnes occupant des postes de surveillance ou de direction, il serait impossible, dans les pays ayant ratifié cette Convention, que les femmes puissent être employées à des postes supérieurs (femmes ingénieurs, femmes surveillantes, femmes contrôleuses dans une usine d'énergie électrique, par exemple, qui, dans les établissements à travail continu, nécessitent aussi une présence continue. Les gouvernements suédois et belge, eux, faisaient porter leur demandes de modifications sur la période considérée comme *nuit*, et pendant laquelle le travail est interdit aux femmes ouvrières, soit une période de onze heures consécutives après dix heures du soir ou avant cinq heures du matin: en Suède cette interdiction a eu comme résultat d'exclure les femmes de tout travail dans les boulangeries et les laiteries où la besogne commence de grand matin, alors que, d'autre part, ce laps de temps n'est pas suffisant pour pouvoir être divisé entre deux équipes. En Belgique, ce sont des questions locales de transport qui ont compliqué la situation dans la région de Verviers, où le travail dans les usines de peignage et de filatures de laine est organisé de telle façon que les équipes qui se succèdent devraient commencer ou quitter le travail à des heures où ne circule aucun train. (Nos lectrices des régions horlogères du Jura bernois et neuchâtelois, où les trains locaux amènent constamment les travailleurs à la fabrique et les en emmènent, comprendront certainement cette difficulté).

C'est sur ces deux ordres de question que le Conseil d'Administration du B.I.T. a décidé d'examiner la possibilité de reviser la Convention de Washington, et à cet effet le Directeur a adressé en août dernier à tous les gouvernements des Etats membres de l'Organisation internationale du Travail une lettre leur demandant leur avis sur l'utilité d'une revision, qui a) établirait une distinction quant à l'interdiction du travail de nuit entre ouvrières et surveillantes, et b) qui modifierait la détermination de la période dite de *nuit* pendant laquelle le travail féminin est prohibé. Les réponses étant demandées pour le 15 décembre 1930, nous ne pouvons naturellement pas annoncer encore de quelle façon se sont prononcés les différents gouvernements. Nous croyons savoir cependant que le gouvernement suisse était opposé à toute idée de revision dont il ne voyait pas la nécessité chez nous. Sur le premier point, en effet, une ordonnance fédérale interdisant d'employer des femmes au service des grandes dynamos, des moteurs, et des chaudières à vapeur, un changement de la législation internationale resterait de ce fait inopérant; seulement l'Office fédéral du Travail ne semblait pas prévoir la possibilité de femmes ingénieurs ou surveillantes dans d'autres postes que ceux-là, que généraient considérablement la Convention de Washington dans l'exercice de leur travail. Il est vrai que les femmes ingénieurs sont remarquablement rares chez nous; mais il n'en sera pas toujours ainsi sans doute, et c'est pourquoi il aurait été préférable de prévoir l'avenir. Pour le second point, si des difficultés analogues à celles signalées par la Belgique se rencontrent aussi chez nous (mauvaises correspondances entre les horaires des fabriques et ceux des trains locaux), l'Office fédéral du Travail estimait que quelques dispositions dérogatoires à la Convention suffiraient à régler ces cas particuliers, et qu'il n'était pas nécessaire de reviser la Convention de Washington pour cela.

A côté des gouvernements officiellement consultés, les organisations internationales et nationales féminines se sont naturellement officiellement préoccupées de cette question, qui les intéresse très directement. Et naturellement aussi, leur attitude a été différente. L'*Open Door* par exemple demande naturellement, ou l'abrogation de la Convention actuelle, ou un changement complet, qui traitant les femmes sur le même pied que les hommes interdirait à ceux-ci aussi tout travail de nuit: ce qui est déplacer quelque peu la question posée aux gouvernements! Le Conseil International des Femmes semble, pour autant que nous le sachions, s'être borné à enregistrer la demande de revision, et à en admettre les résultats. L'Alliance Internationale pour le Suffrage, sachant combien sont divisées sur ce sujet brûlant les Sociétés qui la composent, a adopté une